Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20260414-DE024-2026-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2026

Délibération n°024-2026

Création des commissions municipales

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	26
Date de convocation		
8 Avril 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD ,Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.
A donné procuration : Myriam SEVENERY à Sandrine CARRIERE
Absent : Aurélie JACQUELOT (arrivée à la question n°5)

***

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions intéressant la gestion des affaires communales et susceptibles d'être soumises à délibération.
Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ; elles sont de droit présidées par le maire, remplacées par le vice-président élu lors de la première réunion, en cas d'absence ou d'empêchement. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que la représentativité des deux groupes municipaux serait respectée et identique suivant que le scrutin ait lieu au scrutin de liste bloquée ou à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, il est proposé d'opter pour le scrutin de liste bloquée, et à main levée si la décision est prise à l'unanimité.

Sur la base des principales thématiques de gestion des affaires communales, et en rapport avec les délégations de fonctions données aux adjoints, il est proposé de créer quatre commissions municipales :

- La Commission des Finances et de l'Economie
- La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement
- La Commission de la Culture
- La commission des festivités et de la vie associative

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2121-21 et L.2121-22,
Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités composant le conseil municipal ;
Considérant les candidatures présentées pour participer aux différentes commissions municipales,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, et soumis au vote les articles suivants,

DECIDE

Article 1er : De procéder à un vote à main levée pour la création des différentes commissions municipales et la désignation de leurs membres.

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité

Article 2 : il est décidé la création des 4 commissions municipales suivantes :

- La Commission des Finances et de l'Economie
- La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement
- La Commission de la Culture
- La commission des festivités et de la vie associative

Résultat du vote : 21 voix pour et 5 voix contre (Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN) .

Article 3 : Les membres de chaque commission élus au scrutin de liste bloquée sont les suivants :

Commission des Finances et de l'Economie : 13 membres

- Pour la majorité : Sébastien ANDEVERT, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Cédric DAYDE, Frédéric MARTIN, Sandrine CARRIERE, Delphine POIRIER, Cyril QUIOT, François GEMROT, Sonia BONNET TELLIER, Christophe RENAUD.
- Pour l'opposition : Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité.

Commission d'Urbanisme, de Travaux et de l'Environnement : 10 membres

- Pour la majorité : Christophe RENAUD, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Régis BLAYRAT, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, François GEMROT, Sébastien ANDEVERT.
- Pour l'opposition : Julien GOUDET, Romain GARCIN

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité.

Commission de la Culture : 7 membres

- Pour la majorité : Sébastien ANDEVERT, Sonia BONNET TELLIER, Cédric DAYDE, Sandrine CARRIERE, Paul HERAIL, Myriam SEVENERY.
- Pour l'opposition : Ghislaine Alice TAPIS

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité.

Commission des Festivités et de la Vie associative : 11 membres

- Pour la majorité : Cédric DAYDE, Régis BLAYRAT, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Cyril QUIOT, Sonia BONNET TELLIER, Paul HERAIL, Sandrine CARRIERE, Christophe RENAUD
- Pour l'opposition : Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI

Résultat du vote : approuvé à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

MAIRIE DE JONQUIÈRES-ST-VINCENT
30300

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr